

MASTER STAPS 1ère année
Mention Management du Sport
Parcours Gouvernance du Sport et Développement Territorial (GSDT)
Et Parcours Management des Organisations Sportives (MOS)

1^{er} semestre

UE – ORGANISATIONS DES ACTIVITES ET DES EVENEMENTS SPORTIFS

Durée : 2 h 00

Sujet de Christophe Bonnet :

Identifiez puis analysez les différents enjeux nationaux et territoriaux inhérents à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques 2030 dans les Alpes françaises.

Votre réponse doit être problématisée et argumentée. Pour cela, vous pouvez vous appuyer sur documents mis à disposition, vos connaissances théoriques et les études de cas abordées en cours.

JO 2030 : les sites retenus dans les Alpes françaises

24 juillet 2024



Les Jeux olympiques de 2030 se dérouleront dans les Alpes françaises, organisés autour de quatre pôles géographiques du nord au sud.

C'est officiel. Le Comité olympique international (CIO) a attribué les Jeux olympiques d'hiver 2030 aux Alpes françaises, ce mercredi 24 juillet, depuis le Palais des Congrès, à l'occasion de la 142^e session du CIO. L'instance olympique, par la voix de son président Thomas Bach, a entériné l'attribution des JO d'hiver 2030, appelant la France à présenter d'ici là des « *garanties financières* ».

Les Jeux Olympiques d'hiver 2030 se dérouleront dans les Alpes françaises, répartis sur quatre pôles géographiques distincts : Haute-Savoie, Savoie, Briançonnais et Nice Côte d'Azur. Ces sites, sélectionnés pour leurs infrastructures déjà existantes et leur expérience dans l'organisation d'événements sportifs, accueilleront des compétitions de ski, de patinage, de hockey sur glace et bien plus encore.

Chaque pôle accueillera un village olympique ainsi que les infrastructures nécessaires pour les médias.

Pôle Haute-Savoie

- **Le Grand Bornand** : Le stade de biathlon, construit en 2010 et modulable, accueille régulièrement des étapes de Coupe du monde de biathlon. Martin Fourcade s'y était imposé en 2017.
- **La Clusaz** : Cette station a été une étape de la Coupe du monde de ski de fond à plusieurs reprises, notamment en 1987, 2004, 2006, 2008, 2010 et 2013.

Pôle Savoie

- **Méribel** : Station du domaine des Trois Vallées en Tarentaise, Méribel a accueilli les épreuves de hockey sur glace et de ski alpin féminin lors des Jeux Olympiques d'hiver d'Albertville 1992, ainsi que les Championnats du monde de ski alpin 2023 conjointement avec Courchevel.
- **Courchevel** : Voisine de Méribel dans les Trois Vallées, Courchevel était un site d'hébergement et a accueilli les épreuves de combiné nordique et de saut à ski pendant les JO d'Albertville 1992. Elle a également co-organisé les Championnats du monde de ski alpin 2023.
- **Val d'Isère** : La station a accueilli les compétitions masculines de ski alpin des JO d'Albertville en 1992 et les Championnats du monde de ski alpin en 2009. Son domaine skiable est couplé avec celui de Tignes sous l'appellation Espace Killy. Val d'Isère organise également le « Critérium de la première neige » depuis 1955, une compétition intégrée au circuit de la Coupe du Monde FIS depuis 1968.
- **La Plagne** : Lors des JO d'hiver de 1992, La Plagne a accueilli les épreuves de bobsleigh et luge. Elle a également organisé la Coupe du monde 2020 de Bobsleigh et Skeleton.

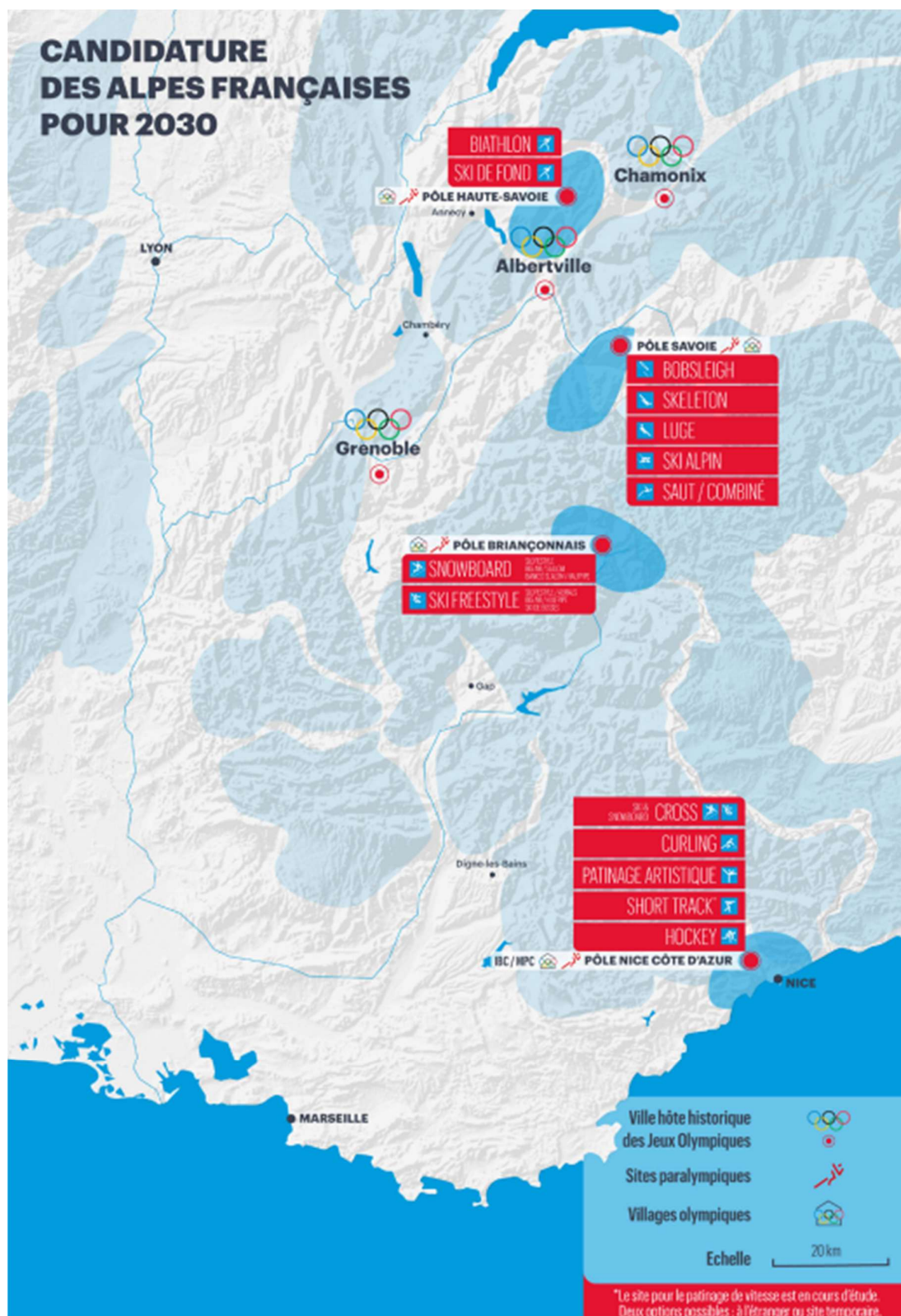
Pôle Briançonnais

- **Isola 2000** : Nommée en référence à son altitude, Isola 2000 est connue pour être le fief de Julia Pereira De Sousa Mabileau, médaillée d'argent aux Jeux olympiques d'hiver de 2018 en snowboard cross.

Pôle Nice-Côte d'Azur

- **Nice** : En 2030, Nice accueillera les épreuves de patinage artistique, hockey sur glace, short track et curling. La ville prévoit une nouvelle patinoire à la place de l'actuelle Jean-Bouin, face au centre Acropolis en cours de destruction. La cérémonie de clôture des JO sera également organisée à Nice, avec une ambition de la rendre encore plus spectaculaire que celle prévue sur la Seine pour Paris 2024.

CANDIDATURE DES ALPES FRANÇAISES POUR 2030



Val d'Isère chasse Méribel de la carte des sites olympiques des Alpes 2030



La célèbre face de Bellevarde à Val d'Isère pourrait accueillir des épreuves lors des Jeux 2030. (S. Boué/L'Équipe)

Le maire de Méribel a refusé de n'accueillir que les épreuves paralympiques, comme lui a proposé Edgar Gossion ce jeudi matin, le comité souhaitant répartir les épreuves de ski alpin entre Courchevel et Val d'Isère. Méribel se retire donc de l'aventure des Jeux d'hiver 2030.

Rachel Pretti

publié le 17 juillet 2025 à 19h54

Pas encore dévoilée, la carte des sites olympiques des Alpes 2030 n'en finit pas de faire polémique. Depuis un mois, les principales frictions se concentrent sur les épreuves de ski alpin, prévues à Méribel et Courchevel, mais que Val d'Isère vient bouleverser. La station chère à la légende du ski Jean-Claude Killy était sur la carte au moment de la candidature, avant de disparaître puis de faire son retour au moment de l'attribution définitive des Jeux, le 24 juillet dernier, mais sans épreuves. Soutenue par la région Auvergne-Rhône-Alpes, la station du Critérium de la Première Neige a présenté un solide dossier en mars dernier à Edgar Gossion et son équipe.

Au moment de présenter son « schéma préférentiel des sites » - comprenez une partie de la carte - , lundi prochain lors du conseil d'administration du Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP), le champion olympique 1992 des bosses va donc confirmer la présence de la station de Haute-Tarentaise. Avec pour conséquence la disparition de Méribel pour les épreuves olympiques, puisque la mission du patron du comité est d'organiser les épreuves de ski alpin sur deux sites. Edgar Gossion était justement dans la station savoyarde ce jeudi matin avec Cyril Linette, le directeur général du COJOP, pour rencontrer le maire Thierry Monin, qui avait déjà dénoncé son éviction au lendemain de la visite de Michel Barnier.

Le maire de Méribel se retire des discussions

L'ancien Premier ministre, missionné par le gouvernement et le Comité international olympique (CIO) auprès du COJOP, avait déjà proposé au maire de Méribel d'organiser toutes les épreuves paralympiques dans sa station. Le rendez-vous avec Edgar Grosperon n'a fait qu'amplifier la colère de l'élu, qui a publié jeudi un long communiqué à l'issue de leurs échanges, dans lequel « il prend acte » de la décision du COJOP de lui proposer seulement les épreuves paralympiques, et annonce se retirer de « la mêlée ». Non sans dénoncer toutes les conséquences : « La charte olympique bafouée, les engagements pris initialement lors de la candidature, reniés, les paralympiques discriminés, d'importants surcoûts financiers de plusieurs millions d'euros, une empreinte environnementale considérablement accrue ».

La réponse des Alpes 2030 n'a pas tardé puisque dans un communiqué paru quelques heures plus tard, le comité « prend note de la décision de la mairie des Allues (commune à laquelle est rattachée Méribel) de mettre fin au dialogue visant à confirmer Méribel dans le dispositif des Jeux ». Tout en soulignant qu'« aucun arbitrage définitif n'a été rendu », le comité précise travailler avec toutes les parties prenantes à « un schéma préférentiel permettant de proposer le meilleur dispositif possible, sportivement et en termes de spectacle, le tout dans un cadre budgétaire et environnemental responsable ».

Tignes prête à accueillir les épreuves paralympiques

Outre la mythique face de Belvedere, la réputation de la station de Val d'Isère, son savoir-faire et son appétit à organiser des compétitions internationales ont évidemment joué dans la décision du comité. Tout comme « la prise en charge d'un certain nombre de coûts », souligne une source proche du COJOP en citant par exemple l'éclairage, l'accès à la station ou la préparation des pistes. Un effort financier sera ainsi demandé à chaque collectivité qui s'engagera à accueillir une épreuve, la carte des sites étant intimement liée au budget qui devrait être connu en octobre. Et s'il est encore bien trop tôt pour connaître la répartition des épreuves de ski alpin entre Courchevel et Val d'Isère, cette dernière pourrait accueillir le slalom, et la descente se tenir chez son voisin du massif de la Vanoise.

Alors que Renaud Muselier, président de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, rappelle volontiers que le retour de Val d'Isère entraînerait celui d'Isola 2000 (Alpes-Maritimes) en raison du « mariage » entre les deux régions, il n'en serait finalement rien puisque Méribel sort de la piste. Et si Michel Barnier avait annoncé au maire de Méribel que Tignes était prête à accueillir les épreuves paralympiques à sa place, il faudra quand même attendre plusieurs semaines pour savoir quelles stations seront candidates, en fonction des critères financiers mais aussi d'accessibilité.

« Plus de 200 M€ cela n'a aucun sens, c'est une folie budgétaire » : le choix de Nice pour les JO 2030 vivement pointé du doigt



Lors de la visite du CIO au printemps 2024, le maire de Nice Christian Estrosi, entouré des deux présidents de région Renaud Muselier et Fabrice Pannekoucke au Musée du Sport dans l'Allianz Riviera. (A. Réau/L'Équipe)

Le rapporteur du budget des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, Frédéric Maillot, a critiqué le choix de Nice pour les épreuves de glace des Alpes 2030 lors de l'audition de la ministre Marina Ferrari, lundi devant la commission des affaires culturelles de l'Assemblée nationale.

Rachel Pretti

publié le 4 novembre 2025 à 19h00

C'est un carton jaune dont se seraient bien passés les organisateurs des Jeux d'hiver 2030 dans les Alpes françaises, déjà pendus à l'adoption du projet de loi de finances 2026, dont l'article 60 contient les trois garanties de l'État, et toujours dans l'attente de l'examen du projet de loi olympique par l'Assemblée nationale.

Il est adressé par le député (Gauche démocrate et républicaine) de La Réunion Frédéric Maillot, rapporteur pour avis des crédits du budget Sport, Jeunesse et Vie associative pour la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale.

Lors de l'audition de la ministre Marina Ferrari devant cette commission, lundi après-midi, l'élu a vivement critiqué le choix de Nice pour l'organisation des épreuves de glace. « Il y a à dire et à redire », a-t-il estimé en pointant la « construction d'une nouvelle patinoire pour un coût estimé de 138 M€ » alors qu'il existe une patinoire olympique à Marseille et que « la patinoire de Pralognan-la-Vanoise (celle des Jeux de 1992) est toujours en fonction. Pourquoi ne pas s'appuyer sur les équipements existants ? ».

Le député GDR a également pointé l'aménagement de deux patinoires au sein de l'Allianz Riviera pour accueillir le tournoi de hockey sur glace qui va nécessiter « la construction d'un toit », le

dédommagement du concessionnaire de l'enceinte et la délocalisation des matches de l'OGC Nice pendant six mois, le tout pour une facture de 80 M€.

Frédéric Maillot a cité l'organisation des Championnats du monde de hockey sur glace en 2028 à l'AccorArena de Paris et la LDLC Arena de Décines, deux salles omnisports couvertes. « On nous explique que les Jeux se feront au moindre euro dépensé », a-t-il poursuivi en estimant que « l'impératif économique » était « à géométrie variable puisque les épreuves de patinage de vitesse auront lieu aux Pays-Bas ou en Italie », justement parce que la construction d'un anneau ou l'aménagement d'une structure éphémère ont été jugés trop coûteux par les organisateurs des Jeux.

« L'impératif de bonne gestion des deniers publics ne doit pas être à géométrie variable et ne doit pas s'effacer devant des considérations politiques », a-t-il d'ailleurs écrit dans son rapport pour avis de 36 pages, déposé le 30 octobre au nom de la commission des affaires culturelles. Il y regrette que la Solideo (Société de livraison des ouvrages olympiques) n'ait pas été sollicitée pour trouver des alternatives, en s'inspirant du rapport de l'inspection des finances et de l'éducation, du sport et de la recherche, datant de mars dernier mais non rendu public, qui détaillait 5 scénarii du plus ou moins coûteux (voir ci-dessous). « Plus de 200 M€ pour Nice, cela n'a aucun sens, c'est une folie budgétaire, ce choix résulte d'un arbitrage politique » a-t-il lancé lors de l'audition de la ministre.

Marina Ferrari a répondu que, au contraire, le choix de Nice pour les épreuves de glace était « pertinent » puisque avec la construction du village à proximité de la nouvelle patinoire et de l'Allianz Riviera, les organisateurs des Jeux respectaient non seulement la « maquette budgétaire » mais aussi la promesse de Jeux responsables en « limitant les flux » grâce à la compacité des installations.

Elle a par ailleurs souligné que la nouvelle patinoire de Nice était le seul équipement à construire pour les prochains Jeux d'hiver puisque les autres infrastructures, comme les tremplins de saut du Praz, au pied de Courchevel, ou la piste de bobsleigh de La Plagne étaient ceux des Jeux d'Albertville 1992. « Il y a une tradition des sports de glace à Nice » a-t-elle ajouté en prenant l'exemple des Aigles, le club qui évolue en Ligue Magnus.

L'amendement déposé par le député de La Réunion sur la remise d'un rapport sur le coût de la nouvelle patinoire et l'installation de deux patinoires éphémères à l'Allianz Riviera a été adopté en commission mais il faudra attendre l'examen en séance publique prévu le 16 novembre pour savoir s'il sera voté.

Le 5^e scénario des inspecteurs généraux

Dans leur « mission d'appui à la consolidation budgétaire des Jeux Alpes françaises 2030 », remis en mars 2025, les inspecteurs généraux des finances et de l'éducation, du sport et de la jeunesse détaillent cinq « plans » pour la tenue des épreuves de glace à Nice, dont le dernier E, permet d'économiser 183,3 M€ par rapport à l'hypothèse du dossier de candidature selon eux. Il consiste à aménager une seule patinoire dans l'Allianz Riviera pour le tournoi de hockey masculin, une autre temporaire dans le palais des expositions Acropolis pour les tournois féminins et de para-hockey. Le patinage artistique et le short track seraient délocalisés à la LDLC Arena de Décines-Charpieu (Rhône) et le curling resterait sur une piste aménagée dans le Palais Nikaia. Pour Renaud Muselier, président de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ce rapport des inspecteurs généraux, est « inacceptable », comme il l'a rappelé le 10 octobre en marge de la présentation de l'équipe de France pour les Jeux de Milan Cortina, car il a été commandé par l'ancien Premier ministre Michel Barnier sans l'accord des régions. Le dirigeant conteste non seulement la méthode mais aussi les chiffres avancés par les spécialistes.

Documents sauvegardés

Le Monde

© 2025 Le Monde. Tous droits réservés.
Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.

01M6nrwV7RyC_68qkZPZGLHfZlyM--0fy3H6S67o0Y2Fs
EfguLWJL0ohTdAQVXJQgNzMy

news-20251020-LMF-edd*cmofr*c20251020*c66482063242

Nom de la source

Le Monde (site web)

Lundi 20 octobre 2025

Type de source

Presse • Presse Web

Le Monde (site web) • 1093

mots

Périodicité

En continu

Couverture géographique

Internationale

Provenance

France

JO 2030 : un budget réévalué à 2,1 milliards d'euros, légèrement supérieur au plafond imposé par l'Etat

Le comité d'organisation présente lundi à ses administrateurs la première copie du budget pluriannuel des Jeux d'hiver dans les Alpes françaises. Un budget adopté six mois après la structuration des équipes d'Edgar Gropiron.

Sébastien Lecornu n'est pas le seul à faire face à un « Himalaya budgétaire », selon la formule de son prédécesseur, François Bayrou. Loin de Matignon, dans son bureau près de Lyon, Cyril Linette se trouve dans la même situation. Sauf que, à la différence du premier ministre, le directeur général du Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques (Cojop) d'hiver 2030 en voit aujourd'hui le sommet, six mois après sa nomination. Le sien s'élève à un peu plus de 2,1 milliards d'euros, d'après la première copie du budget pluriannuel des JOP dans les Alpes françaises, qui doit être présentée, lundi 20 octobre, en conseil d'administration, après avoir été adoptée, mardi 7 octobre, en bureau exécutif.

C'est une grosse centaine de millions d'euros de plus que le chiffre avancé, mais non expertisé, depuis l'attribution desdits JOP, en juillet 2024. Les organisateurs font valoir que cette augmen-

tation est due à la révision de la provision pour aléas (sous-évaluée dans le dossier de candidature), qui atteint désormais quelque 240 millions d'euros. C'est aussi et surtout au-dessus du plafond de dépenses, fixé à 2 milliards par l'Etat depuis plus d'un an.

Michel Barnier, alors à Matignon, en avait fait un totem, alerté par les services de Bercy sur le risque de dérive budgétaire. Un rapport de l'Inspection générale des finances remis en mars, et non publié, chiffrait l'organisation de l'événement à environ 2,2 milliards d'euros. Il mentionnait notamment des dépenses non couvertes à hauteur de 260 millions d'euros. Les parties prenantes – Cojop, Etat, régions hôtes (Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes) – ont donc été invitées à faire des efforts.

Il a fallu chercher, ligne après ligne, des sources d'économies possibles, explique un fin connaisseur du dossier, selon lequel « plus de 100 millions d'euros, 40 % du chemin, ont été faits par le Cojop ». La grille salariale des collaborateurs a été revue à la baisse – de 10 % à 15 % par rapport à celle de Paris 2024 –, tout comme le concept des cérémonies d'ouverture et de clôture des Jeux...

« Dialogue constructif »

« L'objectif, c'est de rester dans un budget dans lequel la contribution publique n'augmente pas ou très peu », ajoute cet expert. L'Etat, qui a arrêté depuis mars son apport à 362 millions d'euros, a déjà prévenu qu'il ne déboursait pas un centime de plus. Les régions PACA et AURA ont été sollicitées pour abonder leur participation initiale de 50 millions d'euros chacune ; « à travers des investissements sur notre territoire », a conditionné Renaud Muselier, le président (Renaissance) de PACA. Une partie de l'excédent des Jeux de Paris 2024 devrait également être mobilisée.

Les collectivités hôtes de compétitions ont été avisées qu'elles auraient à supporter des dépenses supplémentaires, en matière de transports, de déneigement, d'éclairage public... C'est l'objet du « dialogue constructif » mené depuis plusieurs mois par l'Etat et le Cojop avec les acteurs locaux dans le cadre d'une « matrice des responsabilités ». Il s'agit de savoir précisément qui paie quoi.

Les clés de répartition sont claires. Le comité présidé par Edgar Gropiron est chargé d'apporter la moitié des fonds au budget d'organisation. Les équipes

Documents sauvegardés

de l'ancien champion olympique de ski de bosses doivent donc trouver plus de 1 milliard d'euros entre la billetterie (280 millions), les hospitalités – des prestations VIP couplées à un billet –, les partenariats (580 millions) et les produits dérivés. Conformément au contrat signé, en juillet 2024, avec les parties prenantes françaises, le Comité international olympique contribue à hauteur de 722 millions de dollars (environ 620 millions d'euros).

A la fin du mois de juin, lors de la visite de François Bayrou – alors premier ministre – à Briançon (Haute-Alpes), l'Etat et les régions hôtes ont scellé la parité de leurs contributions dans le budget total des JOP – addition du budget du Cojop et de celui de la Solidéo, la société publique responsable de la construction des infrastructures olympiques, abondé à hauteur de 800 millions d'euros par les pouvoirs publics. « On est dans le 50-50 quoi qu'il arrive », réaffirme aujourd'hui un acteur des Alpes françaises 2030.

Garantie mutuelle en cas de déficit

Solidaires dans le financement public des Jeux, l'Etat et les deux régions hôtes le sont aussi dans les pertes éventuelles, les Jeux d'hiver étant structurellement déficitaires. Le projet de loi de finances (PLF) 2026, présenté mardi 14 octobre, introduit, dans son article 60, la garantie financière de l'Etat en cas de déficit du Cojop, « dans la limite de 515 millions d'euros ». Et à condition, énonce le texte, que les exécutifs régionaux engagent une garantie d'un même montant pour couvrir l'autre moitié d'un éventuel solde déficitaire.

Refus catégorique de Renaud Muselier.
« J'ai des oursins dans les poches, et ils

ne sont pas près d'y mettre les mains », a-t-il déclaré, en marge d'un rassemblement de l'équipe de France pour les Jeux de Milan-Cortina d'Ampezzo 2026, quelques jours avant la présentation du PLF. Malgré sa bravade, M. Muselier n'a pas le choix. Il le sait. Liés depuis l'été dans un « pacte des financeurs », l'Etat et les deux régions hôtes finalisent actuellement, selon nos informations, les modalités d'application de cette garantie conjointe. La mesure avait été retoquée par les sénateurs lors du vote, en juin, de la loi olympique, texte destiné à faciliter la préparation des Jeux et qui attend toujours d'être examiné par les députés. Elle réapparaît donc sur les bancs de l'Assemblée nationale.

Comme pour Paris 2024, des révisions budgétaires du Cojop 2030 sont prévues chaque année. La prochaine, en 2026, intégrera les derniers arbitrages sur la carte des sites (anneau de vitesse, patinoire à Nice, etc.) qui devraient être rendus au printemps. Avec, pour impératif, de rester dans les limites de l'enveloppe de 2,1 milliards d'euros. « Faites un budget sincère et fiable », a demandé l'Etat aux organisateurs, avant d'apposer sa garantie au projet. Car, en montagne comme dans la préparation des JOP, il peut être périlleux, en cours d'ascension, d'avoir sous-estimé l'altitude du sommet.

Cet article est paru dans Le Monde (site web)

https://www.lemonde.fr/sport/article/2025/10/20/jo-2030-un-budget-reevalue-a-2-1-milliards-d-euros-legerement-superieur-au-plafond-impose-par-l-etat_6648206_3242.html

UNIVERSITE DE BORDEAUX
COLLEGE SCIENCES DE L'HOMME
FACULTE DES STAPS

Première session 2025/2026
Décembre 2025

MASTER STAPS 1ère année
Mention Management du Sport
Parcours Gouvernance du Sport et Développement Territorial (GSDT)
Et Parcours Management des Organisations Sportives (MOS)

1^{er} semestre

**UE – EQUIPEMENTS ET SITES SPORTIFS : PROGRAMMATION □ EXPLOITATION
ET RESPONSABILITES JURIDIQUES**

Durée : 2 h 00

Vous traiterez les 2 sujets sur 2 copies séparées.
Merci de bien noter le nom de l'enseignant sur la copie

2 sujets à traiter:

1) Sujet de Christophe Vignaux

Question n°1 : 3 points

Qu'est-ce qu'un ERP et définir les classements et les types que l'on retrouve dans les équipements sportifs □

Question n°2 : 5 points

Quel organisme gère les sports de nature au niveau national et décrire leurs principales missions □

Qu'elle est l'organisation au niveau local □ Préciser l'entité et son organisation.

Question n°3 : 12 points

Décrire les différentes étapes d'une méthodologie de projet pour la construction d'une plaine des sports.

2) Sujet de Boris Garineau :

- 1) En matière de sécurité liée à une pratique □ Les organisateurs sportifs sont-ils liés à une obligation de résultats □ Comment peut-elle s'apprécier □ (4 points – votre réponse doit être descriptive et argumentée)
- 2) Citer un dispositif local et un dispositif national de financement des équipements sportifs : (1 points) :
- 3) Combien la France compte-t-elle de bassins de natation (cf – Chiffres clés du sport) : 0,5 points
- 4) Dans le cadre d'un travail préparatoire de définition d'un équipement sportif, quelles méthodes pourriez-vous utiliser pour identifier les demandes des différents publics □ Plusieurs moyens sont à identifier et à expliquer au regard des objectifs attendus ou des natures de public. (6pts)

Etude de Cas : (8,5pts) **Accident lors d'une course cycliste :**

- I. Selon les éléments ci-dessous □ vous devez identifier :
 - Nature des faits
 - Responsabilités recherchées
 - Les motivations du jugement
- II. Dans un second temps □ vous devez répondre aux questions suivantes (une argumentation et des éléments détaillés sont attendus) :
 - Quelles autres parties auraient pu être accusées et selon quels motifs □
 - Quel aurait pu être l'appréciation de la situation si l'accident avait été causé par un véhicule de l'organisation □

Au cours d'une course cycliste sur route organisée par une association un concurrent est percuté de plein fouet par un automobiliste. Bien que l'attention des coureurs ait été portée sur le strict respect du code de la route les voies empruntées restant ouvertes à la circulation publique il roulait sur la voie de gauche de la chaussée pour tenter une échappée.

Grièvement blessé il assigne en justice l'association organisatrice estimant qu'elle a failli à son obligation de sécurité.

Celle-ci prétend n'avoir commis aucune faute dans l'organisation de la course celle-ci étant correctement signalée et encadrée conformément aux prescriptions préfectorales.

Le TGI d'Avignon donne raison à l'association ce que confirme la Cour d'appel de Nîmes. C'est à l'assureur de l'automobiliste qu'il convient de réparer le préjudice subi indépendamment de toute faute de conduite du conducteur

Aucune faute de la victime ne peut lui être opposée pour limiter son droit à indemnisation. En effet par application de la loi Badinter seule une faute inexcusable est susceptible de priver la victime d'un accident de la circulation de son droit à réparation. Cela suppose qu'elle ait commis une faute volontaire d'une exceptionnelle gravité exposant sans raison valable à un danger dont elle aurait dû avoir conscience : ne constitue pas une telle faute le fait pour cycliste participant à une compétition organisée sur route ouverte encadrée par une voiture ouvreuse et des signaleurs de rouler sur la partie gauche de la chaussée en montée pour s'échapper et ce même si en début de course l'obligation de respecter le code de la route lui a été rappelée.

L'assureur de l'automobiliste demandait à ce que l'association soit reconnue responsable de l'accident lui reprochant d'une part de ne pas avoir mis en place des déviations comme prévu par l'arrêté préfectoral et d'autre part une insuffisance du dispositif de sécurité.

L'argument ne convainc pas plus les magistrats : la course a été autorisée par arrêté préfectoral la mise en place de déviations n'étant prescrite que pour ne pas interrompre totalement la circulation pendant l'épreuve.

De fait l'arrêté préfectoral a bien prévu que la circulation ne serait pas interrompue sur toutes les voies empruntées par les concurrents cette circonstance obligeant précisément les organisateurs à prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des coureurs et des usagers de la route la course était ouverte par un véhicule de type 4X4 équipé d'une rampe lumineuse et d'une banderole plastifiée mentionnant en gros caractères ATTENTION COURSE CYCLISTE

De fait le conducteur du véhicule ouvreuse a fait des appels de phares à l'automobiliste et l'a invité à ralentir en lui faisant un signe du bras ce qu'il ne conteste pas les coureurs étaient suivis par des véhicules d'assistance des panneaux de signalisation ont été placés à chaque carrefour important du circuit et des signaleurs postés aux endroits stratégiques enfin au départ de la course plusieurs messages ont rappelé aux coureurs le strict respect du code de la route sur le parcours les voies restant ouvertes à la circulation publique. Cour d'appel de Nîmes 10 janvier 2012 N° 10/03730